



**L'artiste vient de saisir par requête le directeur général de la Société camerounaise des droits voisins (SCDV) pour contester la somme qui lui a été proposée.**

Ekambi Brilliant est très en colère, il n'est pas d'accord de la somme qui lui a été proposée pour le compte de l'avant-dernière répartition des droits voisins.

Le chanteur a exprimé son courroux à travers une requête adressée au directeur général de la Société camerounaise des droits voisins (Scdv). En substance, il écrit ; « ***Mon répertoire est bien connu au Cameroun et partout dans le monde. Il n y a pas aucune raison que je sois considéré comme un mirage à chaque répartition de SCDV. Par exemple, vous- vous êtes permis de me donner 20.000 Fcfa pour l'avant-dernière répartition que j'ai refusée. Cette fois, encore, Vous me proposez 180.000 Fcfa : drôle façon de me traiter*** »,

Ce musicien ayant à son actif près de 20 albums invite par ailleurs le directeur de la SCDV à remédier le plus vite à cette situation, faute de quoi il va saisir la justice pour que ses droits soient respectés.

Pour rappel, les droits voisins du droit d'auteurs sont des droits d'exploitation relativement nouveaux. Ils sont différents des droits d'auteur. Ce sont ceux que l'on reverse par exemple aux interprètes qui ne sont pas auteurs ou compositeurs mais qui chantent et font danser les

mélomanes dans les cabarets ou dans d'autres lieux de spectacles. Les producteurs de musique les touchent quand une chanson qu'ils ont produite est jouée. Les comédiens, les producteurs audiovisuels y ont aussi droit au même titre que les compositeurs de musiques utilisées dans les films ou les sonneries de téléphones, élucide Cameroun-nfo.Net

---